

Réponse

au postulat interpartis urgent 20250025, Moeschler Marie, PSR, Rodriguez Ugolini Julian, PS, Stolz Joseline, PSR, Kilezi Ruth, PSR, Boly Kady, PSR, Schlup Nina, JS, Tonon Ariane, Les Vert·e·s, Corbaz Catherine, Les Vert·e·s, Augsburger-Brom Dana, POP, « La Ville de Bienne doit s'assurer que les droits humains, en particulier les droits des enfants, soient respectés dans l'exploitation d'un centre de retour par le Canton sur son territoire »

Les intervenantes et l'intervenant demandent au Conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles au niveau communal pour :

- 1) qu'il soit tenu compte de la convention des droits de l'enfant et de la CEDH lors de la conception et des demandes émises dans la procédure du permis de construire pour le futur centre de retour prévu par le Canton au quai du Bas 30 ou ailleurs sur le territoire biennois.
- 2) que la convention des droits de l'enfant et la CEDH soient dûment respectées dans le cadre de la gestion du centre de retour par le Canton et les entreprises mandatées.
- 3) faciliter le dialogue entre les autorités cantonales, les organisations locales et les habitantes et habitants concernés afin de garantir que les conditions de vie dans le centre soient conformes à la convention des droits de l'enfant et à la CEDH.

Le Conseil municipal répond ainsi :

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 101) font partie intégrante de l'ordre juridique suisse et ont valeur constitutionnelle. Toutes les autorités de tous les niveaux de l'Etat doivent donc respecter ces conventions, notamment dans une procédure d'octroi de permis de construire.

Dans sa lettre du 23 septembre 2024 adressée au responsable de la Direction de la sécurité du Canton de Berne concernant la mise en place d'un centre de retour dans le bâtiment sis quai du Bas 30, qui appartient au Canton, le Conseil municipal a déjà fait dépendre son approbation du respect des conditions suivantes :

1. Le centre de retour doit être uniquement utilisé pour des familles et des femmes avec enfants ;
2. La conception des logements et de leurs environs doit tenir compte des besoins des enfants et des adolescentes et adolescents conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.

Le Conseil municipal a aussi fait savoir qu'il attendait que la Direction cantonale de la sécurité collabore étroitement avec la Direction de la formation, de la culture et du sport et avec la Direction de l'action sociale et de la sécurité de la Ville de Bienne concernant la forme et le financement de la prise en charge scolaire et extrascolaire des enfants mineurs.

Le 15 avril 2024, la Direction cantonale de la sécurité avait déjà assuré par écrit à la directrice municipale de l'action sociale et de la sécurité que pendant et après la mise en service du centre de retour, des tables rondes auraient lieu régulièrement ou selon entente pour permettre aux parties impliquées – par exemple la commune, le Canton de Berne, l'exploitante, l'école, la Police cantonale, les aumôneries et des personnes du voisinage – de discuter ensemble.

Il va de soi que le Conseil municipal ou les directions municipales susmentionnées accompagneront activement tant la mise en place que l'exploitation du centre de retour dans le respect des droits des enfants et qu'ils rappelleront si nécessaire à la Direction cantonale de la sécurité les conditions du Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat interpartis urgent 20250025.

Bienne, le 26 février 2025

Au nom du Conseil municipal

La maire :

Le chancelier municipal :

Glenda Gonzalez Bassi

Julien Steiner

Annexe :

· postulat interpartis urgent 20250025

postulat

Dringlichkeit
gewahrt

Motion urgente interpartis

20250025

Titre : La ville de Bienne doit s'assurer que les droits humains, en particulier les droits des enfants, soient respectés dans l'exploitation d'un centre de retour par le Canton sur son territoire.

Proposition : Les intervenantes et intervenants demandent au Conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles au niveau communal pour :

- 1) Qu'il soit tenu compte de la convention des droits de l'enfant et de la CEDH lors de la conception et des demandes émises dans la procédure du permis de construire pour le futur centre de retour prévu par le Canton au Quai du bas 30 ou ailleurs sur le territoire biennois.
- 2) Que la convention des droits de l'enfant et la CEDH soient dûment respectées dans le cadre de la gestion du centre de retour par le Canton et les entreprises mandatées.
- 3) Faciliter le dialogue entre les autorités cantonales, les organisations locales et les habitants concernés afin de garantir que les conditions de vie dans le centre soient conformes à la convention des droits de l'enfant et à la CEDH.

Le canton prévoit l'ouverture du centre pour août 2025, la Ville de Bienne a dit l'approuver pour des « raisons humanitaires »[1]. Il est donc urgent que la ville agisse en la matière dans le sens de ses dires et accompagne la mise en place du centre de retour en veillant au respect de la convention des droits de l'enfant, de la CEDH et de la dignité humaine.

Motivation : Le canton de Berne prévoit d'ouvrir un nouveau centre de retour au Quai-du-Bas 30 dès la rentrée scolaire 2025, en août.[2]

Ce centre de retour étant sur le territoire de la commune, la ville a tout intérêt à se préoccuper de sa conception, de sa construction puis de sa gestion. Or il faut l'anticiper.

Dans un interview au JdJ et au BT du 09.12.24, M. Merz dit que la ville de Bienne accepte ce centre de retour pour des raisons humanitaires. Dans cet élan, la Ville entend-elle exiger du canton que le droit international soit respecté sur son territoire ?

De l'avis des intervenantes et intervenants, le Conseil municipal doit veiller à ce que lors de la conception, de la reconstruction puis de la gestion du centre de retour, les mesures suivantes[3] soient mises en place :

- Éviter que des enfants et adolescents ne vivent à l'aide d'urgence sur une longue durée (plus d'un an)
- Améliorer les conditions de vie en cas de perception de l'aide d'urgence sur une longue durée, soit plus d'une année
- Assurer la participation sociale
- Attribuer aux familles des logements adaptés, avec des endroits permettant aux enfants et adolescents de se retirer et d'étudier
- Permettre un soutien ciblé

- Éviter la sous-stimulation des enfants en âge préscolaire
- Améliorer l'accès à l'école et à la formation professionnelle
- Faciliter l'accès aux soins médicaux
- Assurer l'accès aux offres d'accompagnement psychologique
- Développer des programmes et concepts adaptés de soutien psychologique
- Donner accès à des activités de loisirs
- Définir clairement les compétences et procédures pour la gestion des situations de mises en danger
- Définir des standards uniformes et contraignants et contrôler régulièrement leur respect

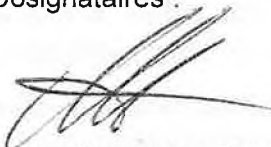
Pour y parvenir, la ville doit participer activement à la conception et à la planification du centre de retour. Elle doit émettre des conditions dans la procédure de demande de permis de construire que le canton dépose pour transformer la villa du Quai du bas en centre de retour. Pour savoir ce qui est de sa compétence et dans son intérêt, la ville peut également prendre langue avec la commission fédérale des migrations CFM, experte en la matière.

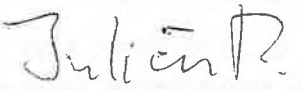
La CFM pourrait rapidement conseiller la ville sur les mesures qu'elle pourrait mettre en œuvre pour accompagner la mise en place d'un centre de retour par le canton, sur son territoire. De telles mesures doivent être effectuées avant la construction du centre. Par exemple, demander des garanties au Canton pour que les conditions de vie soient adaptées aux besoins spécifiques des enfants et des familles; établir des mécanismes de suivi pour s'assurer du respect des standards internationaux relatifs aux droits humains.

Bienne doit avoir une ligne claire sur le respect des droits humains sur son territoire. C'est pourquoi les intervenantes et intervenants demandent au Conseil municipal de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la mise en œuvre du nouveau centre de retour au Quai du bas 30 (ou ailleurs) à Bienne respecte dûment la convention internationale ratifiée des droits de l'enfants, la CEDH et la dignité humaine.

Bienne, le 16 janvier 2025

Cosignataires :


Marie Moeschler, PSR


Julian Rodriguez Ugolini, SP

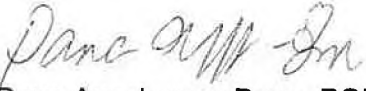

Ariane Tonon, Vert.e.s

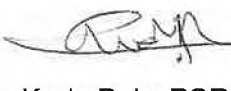

Joseline Stolz, PSR


Nina Schlup, SP


Catherine Corbaz, Vert.e.s


Ruth Kilezi, PSR


Dana Augsburger-Brom, POP


Kady Boly, PSR

[1] Communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 2 décembre 2024

[2] Communiqué de presse de la Direction de la sécurité du 2 décembre 2024

[3] <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/die-ekm/mm.msg-id-102569.html>

